

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 180 Vœu relatif à la valorisation numérique des œuvres dans les établissements culturels de la Ville de Paris.

Vœu rattaché à la Communication relative à la Politique Culturelle de la Ville de Paris - Les arts et la culture à Paris : D'infinies richesses en partage.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat ;

Considérant que les Eglises et lieux de culte construits antérieurement à cette date appartiennent en majorité à la Ville de Paris ;

Considérant que ces 96 édifices comportent 40 000 œuvres d'art ;

Considérant les actions entreprises par la Ville pour favoriser ce patrimoine, comme la réactualisation en cours des balades du patrimoine, et le nouveau « Parcours Delacroix » par exemple ;

Considérant que ces œuvres, quand elles ne sont pas en mauvais état, sont parfois oubliées dans la valorisation de la Ville de Paris de son patrimoine ;

Considérant qu'un important capital culturel parisien demeure ainsi sous-valorisé ;

Considérant les réflexions en cours concernant les évolutions technologiques qui pourraient permettre la valorisation de ces œuvres auprès du grand public ;

Considérant la Communication de la Maire de Paris qui évoque notamment la nécessaire valorisation des œuvres présentes sur le domaine public ;

Sur proposition de Florence BERTHOUT, Jean-Baptiste de FROMENT, Pierre-Yves BOURNAZEL, Catherine DUMAS, Brigitte KUSTER, Agnès EVREN, Jean-Pierre LECOQ, Delphine BÜRKLI, Danièle GIAZZI, François-David CRAVENNE, Nathalie FANFANT et les élus du groupe les Républicains et Indépendants,

Demandent :

- à la Maire de Paris de davantage valoriser, par le biais notamment d'outils numériques, les œuvres présentes dans les lieux de culte parisiens qu'elle possède.